

PUBLIÉ LE :

16 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 013-211301031-20260414-2026_234-AR

REF : NI/DY/JDG/LD/CM/JP

DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – Parcours Professionnels

DÉCISION

OBJET : Convention de formation professionnelle avec la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport « FNMNS » relative à la formation « CAEP MNS » pour Monsieur Raphaël CHANDRE, agent titulaire de la Direction des Sports.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2026, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de dispenser à Monsieur Raphaël CHANDRE agent de la Direction des Sports une formation « CAEP MNS »,

Considérant que la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport « FNMNS » organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec la FNMNS – 1 rue des Escaliers -30600 Vauvert, afin de permettre à Monsieur Raphaël CHANDRE agent de la Direction des Sports de suivre cette formation.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 330 € (trois cent trente euros) TTC, du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 16 AVR. 2026

Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional